

# Programme de bourses d'initiative étudiante du FEMC

*Soutenir les initiatives des étudiants en médecine*



## Lignes directrices du programme de bourses d'initiative étudiante

### 1. L'éligibilité

1.1. Pour qu'un projet soit admissible à une subvention d'initiative étudiante (SIG) de la Fédération canadienne des étudiants en médecine (FEMC), elle doit répondre aux critères suivants :

- i. Une SIG du FEMC ne doit jamais avoir été reçue dans le passé pour la même initiative.
- ii. Les candidats doivent être des étudiants en médecine qui sont actuellement membres du FEMC. Le FEMC encourage la collaboration et le partenariat avec d'autres parties prenantes si cela s'avère nécessaire à la réussite du projet; toutefois, les candidatures doivent émaner des étudiants membres du FEMC concernés.
- iii. Les candidats ne doivent pas demander de financement pour des dépenses inéligibles conformément à la section 1.2.
- iv. L'initiative ne doit pas être susceptible de porter préjudice à un individu ou à un groupe.
- v. Les dépenses liées à l'initiative ne doivent pas avoir été engagées avant l'année académique du cycle de candidature. Les initiatives entreprises au cours de l'année universitaire du cycle de candidature peuvent bénéficier d'un financement rétroactif si la preuve des dépenses peut être apportée. Une "année académique" est définie comme la période allant du 1er août au 31 juillet. Conformément à la section 3.6, la période de dépenses éligibles au remboursement des fonds s'étend du 1er août de l'année académique en cours au 30 juin de l'année académique suivante. Pour le cycle de candidature **2024-2025**, cette période s'étend du 1er août **2024** au 30 juin **2026**.

1.2. Les SIG du FEMC ne financeront pas les dépenses suivantes :

- i. Recherche universitaire individuelle.
- ii. Financement de conférences (frais de voyage ou de conférence) pour des étudiants individuels.
- iii. Alcool, marijuana, produits pharmaceutiques ou autres substances.
- iv. Celles qui sont liées à un événement ou à une initiative impliquant des jeux d'argent.
- v. Indemnisation des étudiants en médecine ou d'autres étudiants participant à une initiative pour le temps qu'ils consacrent à cette initiative.
  - a. Exception : Dans le cas où un étudiant *non* affilié à l'initiative est engagé pour fournir un service pour lequel les organisateurs de l'initiative auraient autrement dû payer un montant important à une société externe (par exemple, engager une société pour le développement d'une application), le coordinateur du SIG peut approuver un paiement d'honoraires raisonnable, si les éléments suivants peuvent être fournis :
    - i. Preuve de trois devis de prestataires de services externes pour le même service.

# Programme de bourses d'initiative étudiante du FEMC

*Soutenir les initiatives des étudiants en médecine*



- ii. Un reçu/facture officiel des services rendus, comprenant toutes les spécificités du service fourni, ainsi que des précisions sur le nombre d'heures passées.
  - b. Des exceptions seront faites à la discrétion du coordinateur SIG, en collaboration avec le VP Finances du FEMC.
- 1.3. Les initiatives financées par SIG doivent être inclusives et menées à tout moment de manière à ne pas mettre en péril le professionnalisme des personnes impliquées ou de la profession médicale.
  - i. Si, à un moment ou à un autre, des inquiétudes se font jour quant à l'opportunité ou au professionnalisme des activités liées à une initiative, le coordinateur SIG doit être contacté.
  - ii. Le parrainage par le FEMC d'une initiative globale par le biais d'un financement SIG ne signifie pas que le FEMC approuve toutes les activités de l'initiative ou de l'événement.
  - iii. Toute atteinte au professionnalisme des personnes impliquées ou à la profession médicale peut entraîner la disqualification d'une demande de financement du FEMC SIG ou l'interruption de l'éligibilité au financement des lauréats du FEMC SIG.
    - a. En cas de disqualification d'une candidature ou d'interruption de l'éligibilité au financement des lauréats du SIG FEMC pour des raisons de professionnalisme, un appel de la décision sera examiné par un panel composé d'un coordinateur de programme du SIG FEMC, du président du FEMC, du vice-président des finances du FEMC, d'un représentant de la table ronde des présidents du FEMC et d'un représentant de la table ronde des représentants du FEMC. Leur décision à la majorité (3 voix sur 5) sera contraignante.
- 1.4. Deux catégories de financement sont disponibles. Le financement des SIG de niveau 1 est disponible pour les initiatives de moyenne ou grande envergure et le financement des SIG de niveau 2 est disponible pour les initiatives de petite ou moyenne envergure. Le montant maximum du financement qui peut être demandé par l'intermédiaire d'un SIG du FEMC est de 3 000 \$ pour le niveau 1 et de 1 500 \$ pour le niveau 2.
  - i. Si le budget global d'une initiative est supérieur à 3 000 dollars, il est demandé de fournir le budget complet, de préciser le montant demandé au FEMC et de rechercher des financements supplémentaires auprès d'autres sources pour le reste des fonds nécessaires.
  - ii. Le FEMC devrait avoir la possibilité d'être reconnu de la même manière que tout autre sponsor qui contribue à hauteur d'un montant financier équivalent à l'initiative ou à l'événement bénéficiant d'un financement du SIG.
  - iii. Il est prévu que la totalité des fonds accordés soit remboursée avant le 30 juin<sup>th</sup> de l'année scolaire suivante. Tout financement restant à cette date sera perdu pour le FEMC.

## 2. Processus d'évaluation et de notification des résultats

2.1. Toutes les candidatures devront être déposées à une date limite unique pour chaque année académique. Étant donné que les fonds sont distribués chaque année sur la base du classement des demandes d'initiative après le processus d'évaluation, la date limite unique garantit que le potentiel de financement n'est pas affecté par un déséquilibre dans le nombre de demandes reçues à un moment de l'année par rapport à un autre.

# Programme de bourses d'initiative étudiante du FEMC

*Soutenir les initiatives des étudiants en médecine*



2.2. Toutes les demandes de SIG FEMC seront évaluées sur la base d'une rubrique standard qui évalue les composantes suivantes de l'initiative proposée, qui sont pondérées comme indiqué.

- i. Amélioration de l'expérience des étudiants en médecine canadiens en ce qui concerne leur formation, leur bien-être ou autre. (30%)
- ii. Amélioration de la communauté locale, provinciale ou nationale des candidats. (15%)
- iii. Durabilité et/ou impact à long terme de l'initiative après l'épuisement anticipé des subventions du programme SIG. (30%)
- iv. Le caractère pratique et le niveau de planification sont évidents dans la proposition d'initiative. (15%)
- v. Clarté, spécificité et transparence du budget détaillé. (10%)

2.3. L'évaluation de toutes les demandes, ainsi que les décisions finales de financement, seront prises dans les huit (8) semaines suivant la date limite de dépôt des demandes.

2.4. Tous les candidats seront informés par courrier électronique de la suite donnée à leur candidature avant la fin de la période indiquée au point 2.3. Cela inclut ceux qui ont soumis des candidatures retenues et des candidatures non retenues. Afin de réduire la charge administrative, ce courriel peut être un courriel générique envoyé à plusieurs candidats.

- i. Tous les candidats dont l'initiative a été partiellement ou totalement financée recevront une notification par courrier électronique indiquant le montant du financement accordé et des instructions sur la marche à suivre.
- ii. Tout candidat ayant soumis une demande non retenue ou partiellement financée peut demander un retour d'information sur sa demande afin de mieux comprendre la décision et de savoir ce qu'il peut améliorer pour ses futures demandes.
- iii. Si un candidat demande un retour d'information, le coordinateur SIG actuel répondra à cette demande dans les trois (3) semaines suivant la réception de la demande de retour d'information.

2.5. La procédure d'évaluation des demandes SIG est la suivante :

- i. Après la date limite de dépôt des candidatures, toutes les candidatures SIG seront numérotées dans l'ordre de leur réception. Les candidatures SIG seront ensuite systématiquement divisées en un minimum de deux groupes d'évaluation de taille égale. Le nombre maximum de groupes est laissé à la discrétion du coordinateur du SIG, en fonction du nombre de candidatures reçues et du nombre d'évaluateurs disponibles. Ces évaluateurs peuvent être issus du comité de nomination du FEMC ou de tout autre organe à la discrétion du coordinateur du SIG.
- ii. Lors du premier tour d'évaluation, toutes les candidatures d'un groupe de sélection seront évaluées par un minimum de deux (2) évaluateurs. Le nombre exact d'évaluateurs évaluant un même groupe de sélection est laissé à la discrétion du coordinateur SIG en fonction du nombre d'évaluateurs disponibles. Ces notes seront normalisées et/ou standardisées afin de réduire l'influence de la note d'un seul évaluateur.
- iii. À l'issue de la première série d'évaluations, toutes les notes seront renvoyées au coordinateur SIG ou à la personne désignée. Le premier tiers (1/3) des candidatures de chaque groupe (arrondi au nombre

# Programme de bourses d'initiative étudiante du FEMC

*Soutenir les initiatives des étudiants en médecine*



entier le plus proche) passera au deuxième tour d'évaluation. Les candidatures ne faisant pas partie du premier tiers (1/3) ne seront pas évaluées plus avant. Si un groupe reçoit moins de dix (10) candidatures, toutes les candidatures passeront automatiquement au deuxième tour d'évaluation.

- iv. Lors du deuxième cycle d'évaluation, toutes les candidatures qui ont progressé depuis le premier cycle seront évaluées par l'ensemble des évaluateurs. Pour le groupe de candidatures qu'un évaluateur a déjà évalué lors du premier tour, il aura la possibilité de laisser les notes telles quelles ou de réévaluer le groupe de candidatures avec tous les autres. Ces notes peuvent être normalisées et/ou standardisées afin de réduire l'influence de la note d'un évaluateur individuel.
- v. Au cours de la deuxième série d'évaluations, les évaluateurs seront également invités à répondre à chacune des questions suivantes pour les demandes qu'ils examinent :
  - a. Où se situe cette initiative du point de vue de l'EDI ?
  - b. Êtes-vous favorable au financement de cette initiative, si possible ? Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.
  - c. Si vous êtes favorable au financement de cette initiative, pensez-vous qu'elle devrait bénéficier d'un financement total ou partiel ? Dans le cas d'un financement partiel, veuillez expliquer pourquoi et, s'il y a un poste budgétaire spécifique que le FEMC devrait ou ne devrait pas financer, veuillez l'indiquer.
  - d. D'autres commentaires relatifs au financement ?
- vi. À l'issue de la deuxième série d'évaluations, toutes les notes seront à nouveau renvoyées au coordinateur SIG ou à la personne désignée, qui fera la moyenne des notes reçues de tous les évaluateurs et établira une liste de classement des candidatures, sur la base des notes globales qu'elles auront obtenues. Les projets qui, de l'avis unanime des évaluateurs, ne devraient pas être financés seront retirés de la liste (à condition que la justification soit impartiale). Les projets ayant reçu des recommandations mitigées seront évalués par le coordinateur SIG. Si les recommandations sont maintenues, la règle de la majorité sera appliquée.
- vii. Une fois que toutes les décisions ont été prises, le coordinateur SIG suit la liste des demandes de financement classées et distribue les fonds aux deux niveaux de financement dans l'ordre de leur note finale, jusqu'à ce que les fonds disponibles pour l'année soient épuisés.
- viii. À partir de l'année académique 2022-2023, un maximum de 20 000 \$ est disponible pour le financement de niveau 1 et un maximum de 7 500 \$ est disponible pour le financement de niveau 2.

2.6. Le comité de sélection peut décider de financer l'intégralité du montant demandé par une initiative ou d'accorder un financement partiel. Dans le cas d'un financement partiel, les candidats en seront informés, ainsi que des éventuelles restrictions de financement, dans leur courrier électronique de confirmation de financement.

- i. Si le financement n'est que partiel et que l'e-mail de confirmation n'impose aucune restriction quant à la partie du budget pour laquelle ces fonds peuvent être utilisés, les fonds peuvent alors être utilisés pour toute partie du budget pour laquelle un financement a été demandé au SIG, à la discrétion des demandeurs.

# Programme de bourses d'initiative étudiante du FEMC

*Soutenir les initiatives des étudiants en médecine*



- ii. Si le financement n'est que partiel, le courriel de confirmation peut indiquer les parties du budget proposé que le SIG est en mesure de financer. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué pour une partie du budget fourni autre que celle spécifiée dans le courriel.

## 3. Répartition des fonds alloués

3.1. Une fois que les candidats ont été informés que leur initiative a reçu un financement, ils peuvent soumettre des demandes de remboursement. Toutes les demandes de remboursement doivent comprendre les éléments suivants

- i. Le formulaire de remboursement du FEMC SIG dûment rempli, par courrier ou par courriel.
- ii. Les reçus détaillés de toutes les dépenses, soit par courrier, soit par courriel (photo scannée ou recadrée).

3.2. Les demandes de remboursement des fonds doivent être envoyées par courriel au coordinateur du SIG du FEMC ([sigs@cfms.org](mailto:sigs@cfms.org)) et envoyées en copie (c.-à-d. en copie conforme) au vice-président des finances du FEMC ([finance@cfms.org](mailto:finance@cfms.org)), à l'assistant administratif du FEMC ([administrative@cfms.org](mailto:administrative@cfms.org)) et au comptable du FEMC ([accountant@cfms.org](mailto:accountant@cfms.org)). S'il existe des copies physiques/durcies des reçus (p. ex. caisse enregistreuse), celles-ci doivent être envoyées au siège du FEMC.

3.3. Il incombe au coordinateur du SIG de vérifier que les dépenses soumises sont éligibles et correspondent aux fonds demandés dans la demande initiale du SIG.

- i. En cas de divergence entre les éléments pour lesquels des remboursements sont demandés et ce qui a été décrit dans la demande initiale approuvée, les fonds peuvent être retenus jusqu'à ce qu'il soit déterminé si la dépense alternative est éligible ou non.

3.4. Si un candidat souhaite modifier son budget après avoir été informé que sa candidature a été retenue, il doit demander l'approbation formelle du coordinateur SIG.

- i. Les modifications budgétaires peuvent être approuvées à la discrétion du coordinateur du SIG et du vice-président des finances du FEMC, auquel cas le remboursement suivra la procédure normale prévue aux points 3.1-3.3.
- ii. Si une dépense ne faisait pas partie de la demande initiale approuvée et n'a pas été approuvée par le coordinateur SIG, aucun remboursement ne sera effectué pour ce poste.
- iii. En raison des contraintes du budget de SIG et de l'importance accordée à la distribution de tous les fonds potentiels à la fin du cycle de candidature, aucun financement supplémentaire ne sera accordé au-delà des fonds initialement accordés. Cela signifie que des changements dans l'utilisation des fonds accordés peuvent être approuvés, mais que le montant du financement accordé à une initiative ne sera pas augmenté.

3.5. Les demandes de remboursement des fonds doivent idéalement être soumises dans les 30 jours suivant la date à laquelle les frais ont été encourus. Si cela n'est pas possible, les demandeurs sont priés de contacter le coordinateur du SIG pour convenir d'une date de soumission. Dans le cas contraire, il est possible que le remboursement ne soit pas effectué.

# Programme de bourses d'initiative étudiante du FEMC

*Soutenir les initiatives des étudiants en médecine*



3.6. Tous les remboursements des fonds d'une initiative doivent être effectués au plus tard le 30 juin<sup>th</sup> de l'année civile suivant le cycle de subvention. Par exemple, tous les remboursements d'une bourse du cycle de subvention 2024-2025 doivent être effectués au plus tard le 30 juin, 2026. Tous les fonds destinés à une initiative mais non utilisés à cette date seront restitués au FEMC. Aucune exception ne sera faite à cette date.

3.7. S'il s'avère, après la notification de la subvention, qu'une demande retenue n'était pas éligible sur la base des critères énoncés dans l'une des sections des présentes lignes directrices, les fonds ne seront pas versés. Il incombe aux candidats de s'assurer qu'ils sont éligibles avant de soumettre la demande d'initiative.

## 4. Exigences postérieures au financement

4.1. Une fois que les candidats retenus ont été informés que leur projet recevra un SIG, ils sont tenus de soumettre les documents suivants dans un délai de 10 jours ouvrables :

- i. Un formulaire d'inscription au projet SIG dûment complété.
- ii. Une brève description de l'initiative, destinée à être utilisée à la discrétion du coordinateur du SIG à des fins de rapport, de site web ou autres.

4.2. Les initiatives financées par SIG doivent présenter des rapports d'avancement et un rapport final.

- i. Les rapports d'avancement devront être remis tous les trois mois jusqu'à ce que l'initiative soit achevée ou, pour les initiatives en cours, jusqu'à ce que tous les fonds aient été déboursés. Les échéances des rapports d'avancement seront communiquées par le coordinateur du SIG.
- ii. Lorsque l'initiative est terminée ou, pour les initiatives en cours, lorsque tous les fonds ont été versés, un rapport final doit être rédigé et soumis. Indépendamment de l'initiative ou du statut du financement, un rapport final du projet doit être rédigé s'il ne l'a pas déjà été.
- iii. Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, le coordinateur SIG peut décider de ne pas approuver le remboursement jusqu'à ce que les rapports en souffrance aient été reçus. L'absence de plusieurs rapports d'avancement consécutifs peut entraîner une interruption de l'éligibilité au financement.

**Veillez noter que** ces lignes directrices sont susceptibles d'être modifiées. Il incombe aux candidats et aux lauréats des SIG de se tenir au courant des lignes directrices, la version la plus récente remplaçant toute version antérieure.

Dernière mise à jour : octobre 2024